



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 17 juin 2026

Observation des cétacés en 2026 : rappel des règles d'observation, d'approche et de mise à l'eau baleines afin d'éviter la perturbation de ces espèces protégées

Chaque année entre juin et octobre, les eaux réunionnaises accueillent un spectacle naturel exceptionnel : la migration des baleines à bosse qui viennent se reproduire, mettre bas et allaiter leurs baleineaux. C'est un phénomène exceptionnel qui fait partie du patrimoine écologique de l'île et participe au renforcement de son attractivité touristique.

Afin de préserver cet écosystème unique, l'observation des cétacés (baleines et dauphins) est encadrée par un arrêté préfectoral destiné à **éviter la perturbation de ces espèces protégées**.

La réglementation a été actualisée en 2025 par l'arrêté préfectoral [n° 1098 du 27 juin 2025](#), qui encadre les règles d'observation, d'approche et de mise à l'eau à proximité des cétacés.

Points essentiels à retenir :

- Période d'observation autorisée des baleines : **1^{er} juillet au 30 septembre**
- Limitation du nombre de navires autour des cétacés : **trois**
- Mise à l'eau encadrée : **sept personnes** (encadrement inclus) – **30 minutes**
- Vitesse réduite : **4 nœuds à moins de 300 m** des cétacés et **10 nœuds** entre la baie de Saint-Paul et le Grand Cap

Afin de garantir des périodes de quiétude pour les cétacés, des créneaux sont définis :

- **09h00 – 16h00** : approche en mer et observation (**extension à 18h00** : pour les navires à propulsion décarbonée)
- **09h00 – 13h00** : mise à l'eau

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter – Facebook – Instagram - LinkedIn : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>

Des contrôles seront régulièrement organisés. Pour mémoire, en 2025, malgré une fréquentation des baleines à bosse limitée, **quatre retraits de permis bateau d'une durée de deux mois, et trois amendes de 150 à 1 000 €** ont été prononcés.

L'ensemble des dispositions détaillées est consultable sur les sites de la DEAL et de la DMSOI :

[Cliquer ici pour accéder au site de la DMSOI](#) et [Cliquer ici pour accéder au site de la DEAL](#)

Les baleines rejoignent ainsi les nombreuses espèces emblématiques observées régulièrement tout au long de l'année dans les eaux côtières de La Réunion, parmi lesquelles quatre espèces de dauphins, deux espèces de tortues marines, ou encore de nombreux oiseaux marins.

L'observation de la faune sauvage est un privilège exceptionnel. Observer sans perturber est la meilleure manière de garantir la pérennité de ce spectacle unique pour les générations futures.

Formation gratuite OMEGA aux bonnes pratiques en ligne : <https://www.formation-omega.org/>

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter – Facebook – Instagram - LinkedIn : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>